ART. PREMIER N° 4

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 4

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Sermier, M. Masson, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Rolland, Mme Corneloup, Mme Poletti, M. Cinieri, M. Pauget, Mme Dalloz, Mme Louwagie, M. Herbillon, M. Reda, M. Perrut, M. Schellenberger et Mme Genevard

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« Après chaque »

les mots:

« Dans les quatre mois qui suivent le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à encadrer dans le temps l'obligation de saisir le conseil communautaire.